

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°50_2023DP
Fixation de tarifs d'articles mis en vente à la boutique de l'Archéosite de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant « la fixation des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services »,

ARRETE

Article 1

Tarifs unitaires des articles vendus à la boutique de l'Archéosite de Montans :

Pain d'argile 10kgs 14€

Tesselles argile 150grs 2€

Pot à crayons argile 12€

Maquette temple romain ou théâtre romain 6€

Ma pochette Rome Antique 7,90€

Amphoralix (livre) 11€

Livre mes questions les Romains 8,90€

Escape game Rome antique 14,90€

Ma 1^{ère} mosaïque 6,50€

Forfait atelier anniversaire 80€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 mars 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21 MARS 2023**

Et publication - mise en ligne le **21 MARS 2023** et/ou notification le